

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1530

présenté par

M. de Lépinau, M. Bentz, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Lorho, Mme Pollet,
Mme Dogor-Such et Mme Loir

ARTICLE 11

I. – À la fin de l’alinéa 7, supprimer les mots :

« , soit par le professionnel de santé présent ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 8, supprimer les mots :

« Lorsqu’il n’administre pas la substance létale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à interdire que l'auteur de l'administration d'une substance létale soit un médecin ou un soignant. Il s'agit de préserver la vocation des médecins et du personnel soignant : soigner et non tuer.